

Décision N°2023/155 en date du 05/05/2023
Relative à l'avenant n°1-
« mention » conditionnement »- du marché 2022-138-
Signalisation horizontale & verticale pour la voirie et
les espaces publics - Lot 3 – Fourniture de peinture
routière.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2023/022 en date du 28 février 2023 relatif à l'attribution du marché de signalisation horizontale & verticale pour la voirie et les espaces publics - Lot 3 – Fourniture de peinture routière;

Considérant qu'il a été omis lors de la rédaction du BPU/DQE la colonne « conditionnement », il est nécessaire de l'intégrer à cette pièce afin de permettre une meilleure compréhension entre l'acheteur et le titulaire du présent marché.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "rajout colonne conditionnement" concernant le marché signalisation horizontale & verticale pour la voirie et les espaces publics - Lot 3 – Fourniture de peinture routière marché attribué à l'entreprise :

SOCIETE D'APPLICATION ROUTIER– Hameau de Ronquerolles -Rue du Patis - 60600 AGNETZ

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Décision N°2023/166 du 10 mai 2023 relative au concert du 17 juillet du Festival de musique, contrat Vincent Coq

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Vincent Coq, 20 rue Adam, 93000 Bobigny représenté par l'agence Artistique Musicaglotz, 13 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, engagé en qualité de pianiste à l'occasion du concert du 17 juillet 2023 à partir de 20 H 30 à l'église Notre-Dame de Dinard.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : un cachet brut de 1500 € soit un cachet net de 1 226,15 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Vincent Coq pour le jour du concert.
- à prendre en charge le transport (Paris – St –Malo) de Vincent Coq pour un montant de 103 €.
- à prendre en charge l'hébergement de Vincent Coq pour la nuit du 17 juillet
- à régler à Guichet Unique : La somme de 1018,84 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 MAI 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2023/176 en date du 12/05/2023
Relative à l'attribution de la consultation concernant
la prestation d'extension de la navette du port
durant la saison 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la Société :

Compagnie Maritime Dinardaise – 85 rue de Saint Enogat – 35800 DINARD

Relatif à l'attribution de la consultation N°2023-51C « Prestation d'extension de la navette du port de 20h30 à 23h00 pour la période du 10 juin au 10 septembre 2023 ».

Pour un montant de 14 700 € HT soit 16 170 € TTC se décomposant comme suit :

- Offre de base (du 01/07 au 31/08) de 9 800,00 HT ;
- Option 1 (du 10/06 au 30/06) de 3 267,00 HT ;
- Option 2 (du 01/09 au 10/09) de 1 633,00 HT.

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget du port

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 MAI 2023, et/ou notifiée le

24 MAI 2023

24 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/179 en date du 12/05/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant le
remplacement de la porte sectionnelle du dépôt de
la Propreté urbaine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

QUEST AUTOMATISATION, PA La Niel – 6 rue du Pont la Niel, 56 300 PONTIVY

Pour l'attribution de la consultation 2023-59C concernant le **remplacement de la porte sectionnelle du dépôt de la Propreté urbaine** pour un montant de 6 336,00 € H.T., soit 7 603,20 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 22 MAI 2023 et/ou affichée en Mairie le 22 MAI 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n° 2023/180 en date du 16/05/2023
Relative au partenariat Dinard Opening 2023 avec
CEBIFI Constructions**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

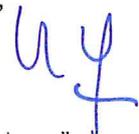
ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et CEBIFI Constructions, Rue du Clos de Matignon, 35400 SAINT-MALO, représenté par Monsieur Jean-Pierre MEUNIER, son Président, pour le versement de 1 000 euros TTC dans le cadre du Festival Dinard Opening 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de CEBIFI Constructions sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 2 places pour le cocktail et 2 places pour chaque concert pour une valeur de 302 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat en Préfecture et/ou affichée en Mairie le **26 MAI 2023** et/ou notifiée le **26 MAI 2023**

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/181 en date du 16/05/2023
Relative au partenariat Dinard Opening 2023 avec
Lindfield & Company dans le cadre du concert tea-
time du 5/08/2023 – Eglise Anglicane**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

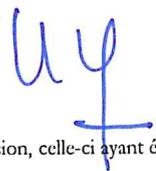
ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Maison Lindfield & Company représentée par Jean-Bernard RENAUDINEAU, P.A. de l'Hermitage, 35780 LA RICHARDAIS, dans le cadre du tea-time organisé le Samedi 5 août à partir de 17h00 à l'Eglise Anglicane.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de la maison Lindfield & Company sur tous les supports de communication dont elle dispose, 2 places pour le cocktail des partenaires, 2 places pour tous les concert pour une valeur de 302 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 MAI 2023/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n° 2023/182 en date du 16/05/2023
Relative au partenariat Dinard Opening 2023 avec
Intermarché Express Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et SAS AGRE représentée par Monsieur Christian CAILLEAU, 26 Boulevard Féart à Dinard, pour le versement de 3 000 euros TTC dans le cadre du Festival Dinard Opening 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de Intermarché Express Dinard sur tous les supports de communication dont elle dispose, mettre à disposition affiches et flyers, offrir 10 places pour le cocktail et concert du 4 août et 2 places pour les autres concerts pour une valeur de 558 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 26 MAI 2023 et/ou affichée en Mairie le 26 MAI 2023 et/ou notifiée le 26 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n° 2023/184 en date du 17/05/2023
Relative à la prestation accompagnement
programmation théâtrale 2023-2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et A360 Production, 117 Avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Patrice ALBANESE.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à verser la somme de :

. Part fixe : 4 800 € TTC

. Part variable : 15 % HT sur les recettes brutes (avant déduction de toutes les taxes et droits) de billetterie de chaque représentation des spectacles proposés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 22 MAI 2023 publiée et/ou affichée en Mairie le 22 MAI 2023 et/ou notifiée le

22 MAI 2023

22 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/186 en date du 22/05/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture et pose de portes au local poubelles du
marché**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ABF35, 11 bis rue de la Frébardière, 35 510 CESSON SEVIGNE

Pour l'attribution de la consultation 2023-62C concernant la **fourniture et pose de portes au local poubelles du marché** pour un montant de 9 185,00 € H.T., soit 11 022,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 MAI 2023 et/ou notifiée le

26 MAI 2023

26 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/187 en date du 22/05/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de bornes à vélo**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

HENRY , B.P 26 – Clos de Souspiron, 84 141 AVIGNON

Pour l'attribution de la consultation 2023-63C concernant **la fourniture de bornes à vélo** pour un montant de 10 220,00 € H.T., soit 12 264,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, Conseiller municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 MAI 2023 et/ou affichée en Mairie le 26 MAI 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n° 2023/191 en date du 25/05/2023
Relative au partenariat Dinard Opening 2023 avec
SASU Nathalie GARCIN**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et SASU Nathalie GARCIN Paris, représentée par Nathalie GARCIN, Présidente, 5 Rue de l'Université, 75007 PARIS, pour le versement de 1 250 € HT + TVA 20 % 250 € soit 1 500 euros TTC, dans le cadre du Festival Dinard Opening 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de SASU Nathalie GARCIN sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 10 places pour le concert de Charlie Winston, le 4 août à Port Breton pour une valeur de 320 euros et 10 places pour le cocktail partenaires avant le concert.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 MAI 2023, et/ou affichée en Mairie, le 26 MAI 2023, et/ou notifiée le 26 MAI 2023.

26 MAI 2023

26 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON